

# COMMUNE DE SCHOENECK



## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2017 23ème séance ordinaire

PRESENTS :

E. REICHERT	B. JAECK	B. OBERLE
G. BASTIAN	P. ARBOGAST	R. ANDRE
O. STRUTT	L. KELTERBAUM	B. MARQUIS
M.R. DUPRE	R. KUHN	R. GABRIEL
E. WEBER	A. HARTZER	B. FALK
B. CRAPANZANO	N. KIEFER	P. FELLINGER
D. LUDWIG	P. FRANCOIS	A. COSCARELLA

ABSENTS EXCUSES : E. LUDWIG    M-L. CONTESSE

Convoqués le 18 septembre 2017.

2 procurations ont été données :

- de Mme Evelyne LUDWIG à M. Arsène HARTZER
- de Mme Marie-Laure CONTESSE à M. Pascal ARBOGAST

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption des procès-verbaux des séances :

- du 20 juin 2017
- du 30 juin 2017

A l'unanimité des membres présents, ces derniers sont adoptés.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

### **POINT 1 : Installation d'un Conseiller Municipal suite à démission**

Madame Ariane JUND, élue de la liste « Bien vivre à Schoeneck » suite au scrutin du 28 mars 2017, a transmis sa démission de conseillère municipale, réceptionnée en Mairie le 05 septembre 2017.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat.* »

Conformément à l'article L.270 du Code électoral « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ». Madame Marie Reine DUPRE, suivante de la liste « Bien vivre à Schoeneck » est donc appelée à pourvoir le siège vacant au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections du 28 mars 2014, Madame Marie Reine DUPRE est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Madame Marie Reine DUPRE en qualité de Conseillère Municipale.

## **POINT 2 : Modification de la composition des commissions municipales suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**

Suite à l'installation de Madame Marie Reine DUPRE en tant que Conseillère Municipale, il est proposé sa représentation en lieu et place de Madame Ariane JUND, conseillère municipale démissionnaire, au sein des instances suivantes :

- commission des fêtes
- commission d'information
- commission scolaire

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal valide la composition des commissions ci-dessus indiquées en y intégrant la représentation de Madame Marie Reine DUPRE.

La composition des commissions sera modifiée en conséquence.

## **POINT 3 : Subventions exceptionnelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle, en remboursement des bons de boissons et repas lors de la Fête du Village et de la Fête Nationale, à :

Entente Sportive Football : d'un montant de 65 € ;

Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) : d'un montant de 90 € ;

Groupe Théâtral : d'un montant de 20 €.

## **POINT 4 : Intercommunalité : adhésion au service informatique intercommunal mutualisé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 23 novembre 2015 par laquelle le conseil a adopté le schéma de mutualisation défini par la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Par délibération en date du 09 juin 2016, le Conseil Communautaire a décidé la création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 d'un service informatique mutualisé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres qui le souhaitent.

Il propose d'adhérer à ce service mutualisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

✓ **Missions du service commun :**

- Administration du système d'information : serveurs, réseaux, stockage, sauvegarde ;
- Administration et gestion des postes de travail : installation des postes lors d'un remplacement (configuration matériel et des logiciels à réinstaller), dépannages ;
- Sécurisation des réseaux et gestion des réseaux intersites (raccordement des sites, accès à Internet et nomade VPN) ;
- Mise en commun des abonnements liés à l'informatique, aux logiciels utilisés, aux photocopieurs et à la téléphonie ;
- Vidéoprotection : définition du besoin et de l'architecture à mettre en place, maintenance informatique du système (mise à jour des logiciels, remplacement de périphériques informatiques hors investissements) ;
- Tableaux interactifs et vidéoprojecteurs associés : maintenance et aide à la définition du besoin.

Pour les utilisateurs, les services mobilisables sont décrits ci-après :

Libellé	Forfait de base (remplacement)	facturation (nouveau)
Mise en service d'un ordinateur (bureau, mobile, client léger)	X	X
Mise en service d'un téléphone de bureau	X	X
Création d'un abonné ou modification de ses données personnelles (téléphonie fixe)		X
Mise en service d'un téléphone mobile (dont smartphone)	X	X
Ajout d'une boîte aux lettres électronique		X
Installation et configuration d'un équipement réseau (switch, wifi, routeur...)	X	X
Installation d'un périphérique (écran, clavier, imprimante, scanner etc...)	X	X
Création d'un nouvel utilisateur dans le domaine		X
Prêt d'un ordinateur		X
Prêt d'un périphérique de stockage (clé USB, disque dur externe...)		X
Installation d'une application standard sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Installation d'une application spécifique sur ordinateur ou sur bureau distant	X	X
Transfert de fichiers de grande taille		X
Dépannages suivant priorités	X	X

Les services listés ci-dessus sont amenés à évoluer en fonction des nouveaux besoins exprimés par les collectivités adhérentes.

Niveau de priorité pour les dépannages :

- ❖ Priorité 1 (urgent) : messagerie, réseau WAN (Wide Area Network ou réseau étendu), poste de travail
- ❖ Priorité 2 (important) : réseau LAN (Local Area Network ou réseau local), applicatifs spécifiques, télécommunication
- ❖ Priorité 3 (normal) : applicatifs standards, périphériques

✓ **Moyens humains :**

Pas de transfert de personnel.

✓ **Financement :**

- Le forfait de base est défini, pour chaque poste inventorié au moment de l'adhésion, à 44 €/ mois (526 €/an) avec prise en compte des investissements. Ces forfaits pourront être revus à la hausse ou à la baisse en fonction des coûts réellement constatés au 31 décembre de chaque année.
- La révision des forfaits sera arrêtée par le Conseil Communautaire au plus tard le 28 février de chaque année et notifiée aux communes adhérentes.
- Services refacturés : toutes les consommations liées aux reprises et mutualisations de contrats, soit :
  - ❖ Les factures de téléphonie fixe et mobile, lorsque les contrats auront été regroupés : un détail des factures sera produit par service ou commune utilisatrice ;
  - ❖ Les licences de toutes sortes, au nombre de postes réellement utilisateurs ;
  - ❖ Les services dits « spéciaux » contenus dans le catalogue de service.
- Installations en cours d'année : les postes seront refacturés au coût annuel décrit ci-dessus au prorata du nombre de mois.
- Tenue de l'inventaire des investissements : afin d'être en mesure de justifier à tout moment de l'emploi des crédits affectés au service commun, les investissements seront inventoriés suivant un référencement qui fera apparaître clairement la localisation du bien.
- Modalités de paiement (délibération du 06/07/2017) : facturation annuelle, sur la base du parc informatique constaté contradictoirement au démarrage de l'activité puis, augmenté ou diminué du nombre de postes en variation.

✓ **Entrée et sortie du dispositif :**

- Les biens affectés au service commun seront transférés par voie d'acquisition pour leur valeur nette comptable constatée au 31/12/2016 (uniquement dans le cas du service dit « capacitaire ») ; pour les biens non amortis, il sera retiré une vétusté de 1/3 par année de mise en service.
- La sortie du service commun est toujours possible, à la date du 31/12, avec préavis de 6 mois (simple courrier adressé au Président, puis délibération du conseil d'administration concerné avant le 30/09).
- Les investissements identifiés à 100 % pour l'usage de la régie en question feront alors l'objet d'un transfert. Les biens ainsi transférés seront alors remboursés pour leur valeur nette comptable par la collectivité « sortante ».
- Changement de niveau de service : à tout moment, et suivant les mêmes modalités que pour la sortie complète du dispositif, les collectivités pourront opter pour un service de base (hors investissement).

Le coût de ce service (par poste) sera alors déterminé par la formule suivante :

$$\frac{\text{Masse salariale du service commun} + \text{frais de fonctionnement du service}}{\text{Nombre de postes gérés par le service}}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide **d'adhérer au service commun mutualisé d'informatique de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

## **POINT 5 : Schéma départemental des gens du voyage**

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en cours, les services de l'Etat et du Conseil Départemental, en concertation avec les collectivités locales, ont élaboré le projet du 3<sup>ème</sup> schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 – 2023. Ce schéma a été validé par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 5 juillet 2000, le projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernées.

Concernant l'Est mosellan et plus particulièrement l'agglomération de Forbach, le projet, en termes d'infrastructures, préconise : « En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ».

S'agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu'elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l'amélioration des situations existantes et à 50 à 100 concernant la création d'habitats dédiés.

Le schéma prévoit également, une nouvelle fois, la création d'un poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages.

Le projet précise enfin diverses orientations en matière d'accompagnement notamment social ou encore d'harmonisation des pratiques et modes de gestion des aires d'accueil.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des efforts déjà réalisés par la Communauté d'Agglomération de Forbach avec l'aménagement puis l'extension de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire de grand passage,

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,  
décide :

- **de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages, située sur le territoire communautaire,**
- de réclamer qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré dans son investissement comme dans son fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement alors même qu'elle pourrait mobiliser des aides pour atténuer ces charges,
- de considérer que l'aire de Sarreguemines, totalement inutilisée, puisse, le cas échéant, être considérée comme l'aire de grand passage de Moselle-Est et que cette hypothèse puisse faire l'objet d'une concertation avec toutes les parties concernées,
- de réclamer la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental assurant, entre autres, le suivi des grands passages,
- d'approuver la proposition d'aller vers une meilleure harmonisation des modalités de gestion des aires et notamment en ce qui concerne la tarification, afin que celle-ci ne soit pas un facteur d'évitement,
- d'approuver la proposition d'envisager, avec les communes concernées, l'aménagement de terrains familiaux pour des ménages qui bien qu'en caravanes, sont en voie de sédentarisation,
- de réclamer le strict respect par les gens du voyage des dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement en dehors des aires d'accueil afin de mettre un terme aux stationnements sauvages sources de multiples désagréments et de dépenses croissantes,
- de réclamer que les gens du voyage s'inscrivant dans la démarche d'un grand passage soient effectivement orientés prioritairement vers les aires de grands passages existantes et que l'Etat se donne les moyens d'appliquer concrètement la réglementation afférente.

## **POINT 6 : Cimetière**

### **a) Concession funéraire : prise en charge des frais**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le récent décès de Monsieur Alain BEKER, Conseiller Municipal de 1995 à 2008, Adjoint au Maire de 2008 à 2014 et Maire de 2014 jusqu'au 24 mai 2017.

Il souhaiterait que nous lui témoignions notre reconnaissance en lui accordant une concession au sein de notre cimetière communal ainsi qu'il en est d'usage pour les Maires décédés en exercice.

Il propose donc d'accorder à notre ancien Maire une concession funéraire de 2 places pour une durée de 50 années.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder une concession funéraire 2 places pour une durée de 50 années à Monsieur Alain BECKER et ses ayants-droits.

### **b) Rétrocession d'une concession funéraire à la Commune**

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L2122-22 alinéa 8 que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions funéraires.

Par délibération du 8 juin 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer cette faculté.

Par lettre du 22 juin 2017, Madame Anne Marie Reine DUPRE propose à la Commune la rétrocession de la concession de columbarium acquise pour une durée de 30 ans le 1<sup>er</sup> février 2008. La concession ne contient plus aucune urne cinéraire.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la Commune de la concession dont la bénéficiaire Madame Anne Marie Reine DUPRE n'a plus usage ainsi que de se prononcer sur le remboursement au prorata-temporis de la somme de 1 029,16 euros.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la procédure de rétrocession à la Commune de la concession de columbarium,
- PROCEDE au remboursement à Madame Anne Marie Reine DUPRE de la somme de 1 029,16 euros,
- DIT que la dépense à intervenir sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 6718 du budget de la commune.

### **c) Reprises de concessions funéraires**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la reprise des concessions funéraires suivantes :

- Famille Paul FIEDLER, située carré gauche, Rangée 5, Tombe 4, arrivée à échéance le 28/01/2015
- Famille DE PAOLA, située carré droit, Rangée 3, Tombe 9, arrivée à échéance le 21/04/2015
- Famille HAGENBOURGER-MEISGEIER, située carré C2, Rangée 3, tombe 6, arrivée à échéance le 17/04/2014

En effet, le délai de reprise imparti aux familles qui est de deux ans est écoulé pour ces concessions, permettant ainsi à la commune de lancer la procédure de reprise.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte cette proposition et autorise le Maire à signer l'ensemble des actes afférents.

## **POINT 7 : Maisons fleuries 2017**

Monsieur le Maire fait part des résultats du concours local des Maisons Fleuries suivant décision du jury extérieur constitué d'élus de la commune d'**Alsting**.

Dans la catégorie **FACADES**, les lauréats sont :

- Madame et Monsieur Thierry BROSIUS – 11 rue des Epines
- Madame et Monsieur Sylvain KONCINA – 30 E rue Clemenceau
- Madame et Monsieur Cyrille NJIEYA HAPPI – 27 rue Raspiller

Dans la catégorie **FACADES et JARDINS**, les lauréats sont :

- Madame et Monsieur Armand RECKTENWALD – 4 impasse des Cyprès
- Madame et Monsieur André MOY – 12 rue des Ecoles
- Madame Simone BECKER – 6 rue de la Glaisière

Dans la catégorie **BALCONS**, les lauréats sont :

- Madame Brunhilde NOLL – 2 impasse des Ormes
- Madame et Monsieur Robert SPANNAGEL – 25 rue des Fauvettes
- Madame et Monsieur Marcel KRONENBERGER – 34 rue Clemenceau

Aussi, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal adopte cette proposition et décide le versement d'un prix de 50 € à chaque lauréat.

## **POINT 8 : Divers et informations**

Monsieur le Maire informe le conseil :

- des remerciements des époux Gerber à l'occasion de leurs noces de diamant
- des remerciements des Anciens Combattants pour le financement de l'aménagement définitif du mémorial des aviateurs
- des remerciements des parents d'élèves pour le retour à la semaine des 4 jours
- de la rencontre avec M. le Député qui aura lieu le 16 octobre prochain à 18 heures, les membres du conseil sont cordialement invités
- de l'opération « brioche de l'amitié » qui aura lieu le samedi 7 octobre prochain

Madame Edith REICHERT fait le point sur la rentrée 2017/2018 : 70 élèves sont scolarisés à l'école maternelle et 82 élèves à l'école primaire. La cantine fonctionne bien avec une moyenne de 20 élèves. Le périscolaire, quant à lui, est très peu fréquenté (de 1 à 6 élèves).

Monsieur la Maire indique que les services des architectes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) ont été consultés pour 3 projets :

- aménagement de places de stationnement rue Pasteur
- réaménagement du Centre Socio-Culturel
- réhabilitation du presbytère

Monsieur Arsène HARTZER fait le point sur le dossier « voisins vigilants ». Celui-ci a été transmis aux services de la Police de Metz le 10 février dernier. Malgré plusieurs relances, aucune suite n'a été donnée au dossier à ce jour.

Monsieur Pascal ARBOGAST interpelle M. le Maire au sujet de la nomination de M. Daniel SCHULLER, garde-champêtre, au conseil d'administration de la régie d'électricité. En effet, d'après le Code Général des Collectivités Territoriales : art.2221-54 « les agents de la commune ou de la régie ne peuvent être membres du conseil d'administration ». Monsieur le Maire répond que le Directeur de la

régie a été consulté au préalable sur la nomination de M. SCHULLER. M. ARBOGAST en informera M. le Préfet s'il n'est pas fait marche arrière.

Monsieur ARBOGAST a été interpellé par M. LAURENT, nouveau Président des Amis de la Pêche, concernant les factures d'eau de l'Étang Sainte Marcelle. Il aimerait avoir confirmation que la Communauté d'Agglomération de Forbach prendrait en charge les factures d'eau comme M. le Président de la Communauté l'aurait dit à M. LAURENT.

M. FELLINGER lui répond qu'il n'a jamais été question que la Communauté d'Agglomération prenne en charge ces factures, mais qu'il interviendrait auprès de Véolia pour que le prix de l'eau leur soit facturé à prix coutant.

Monsieur ARBOGAST souligne qu'un certain nombre de personnes l'ont interpellé concernant la maison SCHEUER, rue de la Tuilerie. En effet, il y aurait des squatters qui y feraient du feu. Il aimerait savoir ce qu'il en est de cette maison. Monsieur le Maire lui répond que la succession SCHEUER a été confiée à un notaire il y a quatre ans et qu'il a été demandé aux services techniques de barricader les lieux. Monsieur Philippe FRANCOIS indique que si l'immeuble menace péril, le Maire peut prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet : à savoir prendre un arrêté de péril imminent.

Monsieur ARBOGAST aimerait savoir si le dossier de M. Pascal KAUFMANN était enfin clos.

Madame Béatrice FALK répond qu'il manquait une pièce au dossier médical. Monsieur KAUFMANN a été reçu par le médecin en charge de son dossier fin août.

Madame Elisabeth WEBER signale divers problèmes au Quartier Stéphanie (tas de branches gênants, bacs à fleurs à nettoyer, interdiction de stationner).

Madame Laurence KELTERBAUM, suite à un problème de chauffage lors de la location de la salle du Pré Vert, demande s'il n'est pas possible d'afficher un numéro de téléphone à appeler en cas de problème.

La séance est levée à 20 h 15.